



MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat : FR77ZZZ577229-E2017-MAN

Type de contrat : FRAIS DE SCOLARITÉ

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) ÉCOLE CENTRALE DE NANTES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de ÉCOLE CENTRALE DE NANTES. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Identifiant créancier SEPA

FR77ZZZ577229

Désignation du titulaire du compte à débiter

Désignation du créancier

ÉCOLE CENTRALE DE NANTES

1 rue de la Noë
BP 92101
44321
NANTES CEDEX 3
FRANCE

Désignation du compte à débiter (Joindre un RIB IBAN OBLIGATOIREMENT)

Identification internationale (IBAN)

Identification internationale de la banque

Type de paiement : Paiement récurrent / répétitif

Paiement ponctuel

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

Désignation du tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)

NOM de l'étudiant : _____ Prénom de l'étudiant : _____

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par ÉCOLE CENTRALE DE NANTES. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec ÉCOLE CENTRALE DE NANTES.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.